

Produits Chimiques

En 2010 l'étiquetage change !



Dossier de synthèse

Introduction

De nombreux produits chimiques sont présents dans notre vie quotidienne. Nous y-sommes tous confrontés et exposés, comme travailleurs et comme consommateurs.

Jusqu'à présent, l'étiquetage des produits chimiques, en circulation sur le marché européen, était régi par les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Instauré par le règlement européen CLP (*Classification, Labelling and Packaging*) publié le 31 décembre 2008 au Journal officiel de l'Union européenne, un nouveau système deviendra obligatoire pour les substances au 1er décembre 2010.

Concrètement cela signifie que progressivement, au cours de l'année 2010 les anciennes étiquettes de danger figurant sur les produits chimiques vont progressivement être remplacées par les nouvelles

Le but de ce dossier de la Centrale Générale est de vous informer sur les règles et les significations du nouveau système d'étiquetage. De vous aider dans la lecture et le déchiffrement des nouveaux pictogrammes.

Il est important que vous soyez préparé à cette évolution. Il en va de votre santé et de votre sécurité !

Le passage vers le nouveau système comporte certaines dates butoirs. Les fournisseurs peuvent choisir d'anticiper le passage vers le nouveau système.

Le double étiquetage des produits sera donc interdit.

Par contre, les fiches de sécurité devront comporter les 2 classifications jusqu'à la fin du processus de changement.

Il est donc important que les travailleurs soient informés le plus rapidement possible sur la lecture des nouvelles étiquettes.

Table des matières :

1. l'ancien système d'étiquetages
2. Qu'est ce qui va changer
3. Les dates butoirs
4. De nouveaux risques identifiés
5. le nouveau système d'étiquetage.

1. L'ancien système

L'ancien système comportait 10 LOGOS, ayant chacun une symbolique propre et une signification particulière sur les risques pour l'environnement la sécurité et la santé humaine. La plupart des travailleurs ainsi qu'un grand nombre de consommateurs étaient déjà familiers à cette information figurant sur les produits chimiques en circulation.



T
TOXIQUE



T+
TRES TOXIQUE



Xn
NOCIF



Xi
IRRITANT



E
EXPLOSIF



O
COMBURANT



C
CORROSIF



F
FACILEMENT INFLAMMABLE



F+
EXTREMEMENT INFLAMMABLE



<<N
DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

Les symboles et les indications de danger sont imprimés en noir sur fond orangé-jaune (art 8 § 1 AR 24.05.1982)

2. Qu'est-ce qui va changer ?

Le CLP, nouveau règlement européen sur l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques a abrogé les anciennes directives européenne y référant.

« CLP » est l'acronyme anglais de « Classification, Labelling and Packaging » c'est-à-dire, « classification, étiquetage et emballage »

Ce nouveau règlement va définir les nouvelles règles en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques, tant pour le **secteur du travail que de la consommation**.

Le règlement « CLP » introduit également une nouvelle terminologie. Le terme de « **substance** » est maintenu mais celui de « préparation » est remplacé par « **mélange** ».

Substance signifie que le produit ne comporte qu'une formulation chimique ;

Mélange signifie que le produit est composé de différentes substances pouvant, sous l'effet de la combinaison de leurs formulations chimiques induire de nouveau risques.

3. Les dates butoirs :

Il est important de savoir que comme tout Règlement européen, et à la différence d'une Directive, le « CLP » ne nécessite pas de texte de transposition dans les Etats-Membres et est d'application de la même façon dans les 27 pays de l'Union.

Il est donc entré en vigueur **le 20 janvier 2009**

A cette date il était possible d'anticiper le nouvel étiquetage des produits.
Le double étiquetage étant INTERDIT

1^{er} décembre 2010 : application obligatoire pour les substances. Mention obligatoire des 2 classifications dans la fiche de sécurité. Possibilité d'obtenir une dispense de remballage et d'étiquetage pour toutes les substances mises sur le marché avant cette date **pendant 2 ans**

1^{er} décembre 2012 : Fin de la dispense pour les **substances**. Toutes les substances devront comporter les nouveaux emballages ainsi que les nouvelles étiquettes.

1^{er} juin 2015 : Application pour tous les « **mélanges** » et début des 2 ans de dispense de remballage et d'étiquetage. A cette date, les fiches de sécurité des « **substances** » ne pourront plus comporter que la nouvelle classification.

1^{er} juin 2017 : Fin de la dernière dispense. Le système aura donc complètement réformé l'ancienne législation.

Rappel ! Les fournisseurs pouvant choisir d'anticiper le passage vers le nouvel étiquetage avant les dates butoirs, il est important que les travailleurs soient formés le plus rapidement possible à la lecture des nouveaux pictogrammes.

4. De nouveaux risques identifiés.

Le règlement « CLP » définit 28 classes de danger.

Les classes de danger du règlement CLP

Classes de danger physique

- explosibles
- gaz inflammables
- aérosols inflammables
- gaz comburants
- gaz sous pression
- liquides inflammables
- matières solides inflammables
- substances et mélanges autoréactifs
- liquides pyrophoriques
- matières solides pyrophoriques
- substances et mélanges auto-échauffants
- substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- liquides comburants
- matières solides comburantes
- peroxydes organiques
- substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Classes de danger pour la santé

- toxicité aiguë
- corrosion cutanée/irritation cutanée
- lésions oculaires graves/irritation oculaire
- sensibilisation respiratoire ou cutanée
- mutagénicité sur les cellules germinales
- cancérogénicité
- toxicité pour la reproduction
- toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique
- toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition répétée
- danger par aspiration

Classes de danger pour l'environnement

- dangers pour le milieu aquatique
- dangereux pour la couche d'ozone

6. les nouveaux pictogrammes



Explosif



Comburant



Inflammable



Gaz sous pression



CMR ou sensibilisant



Toxique



**Nocif, irritant
ou allergisant**



Corrosif



**Polluant pour
l'environnement**